



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GARÉOULT Le :

28 MAI 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 27 mai 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026_05_069
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT, 3 rue des victimes du 19 juin 1944

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés, les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
VU l'arrêté municipal N°34-2011, réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la Commune,

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 avril 2026, de Madame ANDREOLETTI qui sollicite la réservation de 2 places de stationnement devant le numéro 3 de la rue des Victimes du 19 juin 1944 à Garéoult afin de pouvoir effectuer son déménagement, le samedi 30 mai 2026 de 08h00 à 20h00.

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner un véhicule à proximité du lieu de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Arrête

ARTICLE 1 : Madame ANDREOLETTI est autorisée à occuper de 2 places de stationnement devant le numéro 3 de la rue des Victimes du 19 juin 1944 à Garéoult, le samedi 30 mai 2026 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Madame ANDREOLETTI doit mettre en place une signalisation conformément à la législation, indiquant les présentes dispositions, et doit veiller à ne laisser aucun encombrant sur la voie publique sous peine de poursuite.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de GARÉOULT.



Le Maire,

Jérôme TESSON.